



## Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle Cabralès à SADIRAC sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (31): BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL  
**BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, , Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) :** **CREON :** M. Pierre GACHET pouvoir à M. Stéphane SANCHIS, **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Frédéric LATASTE, M. Jérémie VAROQUI pouvoir à M. Franck LUQUE **MADIRAC :** M. Bernard PAGES pouvoir à M. Alain BOIZARD, **SADIRAC :** Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER pouvoir à M. Patrick GOMEZ, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT

**ABSENTS (01) :** **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Lydie MARIN déléguée communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2024  
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

Présentation des indemnités des élus – avant le vote du Budget

### DELIBERATIONS

- **BUDGET**
- Compte de gestion 2023 (délibération 11.04.24)
- Compte administratif 2023 (délibération 12.04.24)
- Affectation des résultats 2023 (délibération 13.04.24)
- Cotisations et subventions 2024 (délibération 14.04.24)
- GEMAPI : fixation produit attendu 2024 (délibération 15.04.24)
- Taux des taxes 2024 (délibération 16.04.24)
- Taux T.E.O.M. 2024 (délibération 17.04.24)
- Budget 2024 (délibération 18.04.24)
- **PETR**
- Action Collective de Proximité (ACP) – juin 2023 – décembre 2025 (délibération 19.04.24)

### QUESTIONS DIVERSES

#### INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

Monsieur le Président remercie Mme Elodie BLOCUS, Conseillère aux Décideurs Locaux, pour sa présence.

**1- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. le Président expose qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire du 19 mars 2024.

**2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 19 MARS 2024 A BARON**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**3- PRESENTATION PAR MME BLOCUS DES PRINCIPAUX RATIOS 2023 CONCERNANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS**

Le support sera envoyé aux conseillers communautaires.

**4- OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (délibération 11.04.24)**

**Préambule :**

Présentation du compte de gestion par Mme BLOCUS.

Les éléments exposés ont été envoyés aux conseillers communautaires dans la note de synthèse.

**Délibération proprement dite**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- Adopte le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**5- OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (délibération 12.04.24)**

**Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote**

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Ludovic CAURRAZE, conseiller délégué aux finances est élu pour présider ce vote.

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en \* Recettes : 7 083 902.54 € (6 907 821.40 € en 2022)  
\* Dépenses : 6 859 435.95 € (6 409 661.24 € en 2022)

Laisse apparaître un excédent de clôture de 1 398 103.27 € (compte tenu du report excédentaire antérieur de 1 173 636.68 €).

2 - en investissement, ce compte arrêté en \* Recettes : 592 836.79 € (328 428.14 € en 2022)  
\* Dépenses : 1 433 995.05€ (627 390.17 € en 2022)

Laisse apparaître un excédent de clôture de **982 073.88 €** (compte tenu du report excédentaire antérieur de **1 823 232.14 €**)

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 901 493€ en dépenses et à 540 006.68 € en recettes.

Compte tenu des données précitées, il apparaît donc un excédent de financement en investissement de 620 587.56 €.

Le résultat consolidé présente un excédent de **2 018 690.83 €** (la balance générale arrêtée au 31.12.2023 est annexée à la présente)

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés*

**- Adopte le Compte Administratif 2023**

ANNEXE

EXECUTION DU BUDGET ANNEE 2023.					
RESULTAT BUDGETAIRE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT BUDGETAIRE 2023		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 083 902,54 €	6 859 435,95 €	224 466,59 €		
SECTION INVESTISSEMENT	592 836,79 €	1 433 995,05 €	-841 158,26 €		
RESULTAT AU 31/12/2023	7 676 739,33 €	8 293 431,00 €	-616 691,67 €		
RESULTAT DE CLOTURE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	EXCEDENT 2022	RESULTAT DE CLOTURE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 083 902,54 €	6 859 435,95 €	224 466,59	1 173 636,68	1 398 103,27 €
SECTION INVESTISSEMENT	592 836,79 €	1 433 995,05 €	-841 158,26 €	1 823 232,14	982 073,88 €
RAR	540 006,68 €	901 493,00 €	-361 486,32 €		-361 486,32 €
RESULTAT DE CLOTURE	8 216 746,01 €	9 194 924,00 €	-978 177,99	2 996 868,82	2 018 690,83

**6- OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 (délibération 13.04.24)**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit (en euros) :

	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	224 466,59	1 173 636,68	1 398 103,27
INVESTISSEMENT	-841 158,26	1 823 232,14	982 073,88
RAR	-361 486,32		-361 486,32
RESULTAT DE L'EXERCICE			2 018 690,83

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice : excédent	224 466,59
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent :	1 173 636,68
Résultat de clôture à affecter :	1 398 103,27
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit	-841 158,26
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent :	1 823 232,14
Résultat comptable cumulé (à reporter au R001): excédent :	982 073,88
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 901 493€	
Recettes d'investissement restant à réaliser : 540 006,68€	
Solde des restes à réaliser : déficit	-361 486,32
<b>Besoin réel de financement : Excédent</b>	<b>620 587,56</b>
<u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</u>	
Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	
dégagé à la section d'investissement : pas de besoin de financement car excédent	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	1 398 103,27
<u>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</u>	
Section de fonctionnement	
Excédent reporté : F (R 002) :	1 398 103,27
Section d'investissement	
Solde d'exécution N-1 : I (R001) :	982 073,88
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : /// € car excédent d'investissement	

Monsieur Jean Luc JOYEUX , Maire de LE POUT et Madame Ramona CHETRIT, Conseillère communautaire de LE POUT entrent dans la salle à 20h20 et commencent à prendre part aux délibérations.

#### 7- **Partie Budgétaire- Présentation du budget 2024**

Monsieur le Président effectue la présentation des éléments budgétaires 2024. Il débute la présentation en remerciant les membres de la Commission finances-Fiscalité pour leur assiduité et participation.

Les éléments présentés ont été validés en commission des finances et en Bureau Communautaire.

Le support sera envoyé aux conseillers communautaires.

M. le Président expose chaque composante du budget 2024 et détaille les éléments principaux des chapitres concernés, des opérations en investissement et de la dette.

M. Benjamin AUDUREAU, Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité présente quant à lui la partie afférente aux subventions 2024 et détaille le contenu de la provision faite au compte 65748 d'un montant de 483 619 €.

Cette somme correspond à :

- la revalorisation des conventions collectives pour les associations bénéficiant d'un mandat de la Communautés de communes du Créonnais et ceci dans l'attente de la décision de prendre en charge pour toute ou partie de ces augmentations salariales, de la CNAF pour 191 710€, du Département pour 37 258€.
- Une provision de 235 000€ correspondante au calcul des ALSH de septembre à décembre 2024
- Une provision de 19 651 € si la CCC décide d'ouvrir des places en ALSH.

M. Nicolas TARBES, Vice-Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, présente les programmes d'investissement liés à sa délégation, notamment l'école de musique intercommunale, les locaux de la Cabane à Projets (centre socioculturel Intercommunale), le siège de la CCC et les infrastructures sportives.

**Discussion :**

Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, demande si le budget de 25 500€ affecté au COTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle) s'entend avant obtention de subventions. M. le Président lui répond par l'affirmative. Mme M. FELD indique que selon elle ce budget est faible. M. le Président rappelle que c'est l'engagement pris par les élus de la CCC d'avoir un budget constant pour une durée de 3 ans. Ce budget est stable mais correspond aux besoins exprimés.

Mme M. FELD demande pourquoi un sas va être installé à la Cabane à projets, il existe d'autres systèmes notamment des tourniquets, M. Nicolas TARBES indique que cette solution technique est la mieux adaptée aux locaux existants.

**8- OBJET : SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2024 (délibération 14.04.24)**

Monsieur Alain ZABULON, Président présente la liste des associations liées par un contrat ou une convention à la Communauté de Communes du Créonnais, ainsi que la liste des manifestations d'intérêt communautaire et propose aux membres présents ou représentés d'attribuer les subventions de fonctionnement sur l'enveloppe globale d'un montant de **1 885 322 €** ( dont une somme de 483 619 € qui est mise en provision, dans l'attente de la décision de la CNAF, du Département, du calcul des ALSH de septembre à décembre 2024 (somme provisionnée de 235 000€) et si la CCC décide d'ouvrir des places en ALSH).

Une délibération sera prise par le Conseil Communautaire afin de valider le « déblocage » de ces provisions si besoin. Le budget 2024 proposé ce jour pour les associations est de 1 401 703 €

Ces propositions ont fait l'objet de débat en commission « Associations », commission des Finances et bureau communautaire.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés*  
-DECIDE d'accorder les subventions telles que définies dans les tableaux joints en annexe

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés*  
- DECIDE de valider les concours divers des articles comptables de la M57 afférents à ces subventions, participations et cotisations

**Rappel :****Modalités de paiement**

Pour une subvention supérieure à 5 000€, la dotation est mensualisée, avec une régularisation post vote du budget, au mois de Mai.

Pour une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000 €, la dotation est attribuée en deux versements :  
Mois de Mai et Octobre

Pour une subvention inférieure ou égale à 1 000 €, la dotation est attribuée au mois de Mai en un seul versement ou lorsqu'il s'agit d'une manifestation, après présentation du justificatif.

**2024 - ASSOCIATIONS**

				<u>2023</u>	<u>2024</u>	
65748	<b>Subv. de fonct. Droit privé - Mandatées SSIEG</b>	434 250	451 963	<i>Ribambule - fonctionnement normal</i>		
		68 000	75 500	<i>Kaléidoscope</i>		
		12 500	17 500	<i>Kaléidoscope - LAEP</i>		
		524 144	356 559	<i>Loisirs Jeunes en Créonnais</i>		
		119 017	115 561	<i>Léo Lagrange - du 01/01/2024 au 31/08/2024</i>		
	<i>sous total A</i>	<b>1 157 911</b>	<b>1 017 083</b>			
	<b>Subv. de fonct. Droit privé - CPO +23 000</b>	108 500	115 000	<i>Cabane à Projets - fonctionnement</i>		
		35 000	40 000	<i>Cabane à Projets - reversement subvention France Service</i>		
		11 500	5 000	<i>Cabane à Projets - CJS (complément par DEVECO)</i>		
		19 200	19 200	<i>Larural</i>		
		38 000	40 000	<i>Terre et Océan - fonctionnement normal</i>		
			7 270	<i>Terre et Océan - reversement subvention CD33</i>		
		34 550	34 250	<i>Musique en Créonnais - Fonctionnement normal</i>		
		5 700	6 900	<i>Musique en Créonnais - Quotient Familial</i>		
	<i>sous total B</i>	<b>252 450</b>	<b>267 620</b>			
	<i>sous total A + B</i>	<b>1 410 361</b>	<b>1 284 703</b>			
	<b>Subv. de fonct. Droit privé - CPO -23 000</b>	25 500	25 500	<i>COTEAC divers opérateurs (budget spé)</i>		
		4 000	2 500	<i>AGAP</i>		
		100	100	<i>Association des dirigeants territoriaux</i>		
		2 000		<i>Echiquier club</i>		
20 000		18 000	<i>Football Club Créonnais</i>			
15 000		20 000	<i>Hand Ball Club</i>			

		1 200	1 200	<i>Jeunes Sapeurs Pompiers</i>
		10 000	10 000	<i>JOSEM</i>
		1 400	1 400	<i>La Soupape</i>
		1 000	2 000	<i>Petits bruits</i>
		10 000	12 500	<i>Rugby Club de la Pimpine</i>
			5 000	<i>Osons Ici et Maintenant</i>
		6 500		<i>UniQues</i>
	<i>sous total C</i>	<i>96 700</i>	<i>98 200</i>	
<b>Subv. de fonct. Droit privé - Manifestations et Projets</b>		1 500	1 500	<i>AGAP - Festi poterie</i>
		1 500	1 250	<i>AHB-RPG - Salon livre et patrimoine</i>
		3 500	3 500	<i>Larural - Projet de territoire participatif</i>
		1 000	500	<i>Love in heart</i>
		750	850	<i>RockSchool Barbey - Ouvre la Voix</i>
		300		<i>Salon du livre éphémère itinérant</i>
		1 200	1 200	<i>Silva Major- Festi musique</i>
		1 500		<i>Station vélo - les 20 ans</i>
		700		<i>Twirling Bâton</i>
			2 000	<i>Max Linder Cinéma - Festival film</i>
			500	<i>Zikafon Villenave de rions</i>
			1 500	<i>JOSEM - Projet Brésil</i>
			2 000	<i>Echecs - Open international</i>
			2 000	<i>Princes Noirs - Championnat de Raid</i>
			500	<i>Vélo Club - Randonnées des vendanges</i>
			1 000	<i>La Soupape - Matériel cirque</i>
		1 000	500	<i>Amis de l'abbaye - Matériel pour jardin</i>
	<i>sous total D</i>	<i>12 950</i>	<i>18 800</i>	
<b>budget 2024 : A+B+C+D</b>		<b>1 520 011</b>	<b>1 401 703</b>	

La somme de 1 885 372 € est inscrite au budget

- Article 657362 : CIAS Principal 207 239.35 €
- Article 6281 : Concours divers (cotisations) (voir tableau ci-dessous)

ORGANISMES	COTISATION 2022	COTISATION 2023	COTISATION 2024	
CNAS	2 257,80	3 000,00	3 200,00	
Mission Locale des 2 Rives	2 887,92	2 857,68	2 923.20	
Mission Locale Hauts de Garonne	22 093,50	22 491,30	22 608,30	
C.A.U.E.	500,00	500,00	500,00	

PETR	56 237,10	61 526,40	63 124,40	
Entre Deux Mers Tourisme	87 000,00	87 000,00	89 000,00	
Ass. Maires de Gironde	366	369,16	410	
Ass. Maires de France				
A.D.C.F.	1 904,80	2 030,38	2 050,00	
Eveil culturel	1 766,00	1 766,00	1 766,00	
SDEEG		5 000,00	5 000,00	
ALEC		1 550,00	1 550,00	
Syndicat Gironde Numérique	30 095,00	27 937,00	28 500,00	
SYSDAU SCOT	18 327,00	18 612,00	18 709,00	
INVEST IN BORDEAUX			1 000,00	
INITIATIVE GIRONDE	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
SIETRA DE LA PIMPINE	29 265,00	38 045,00	39 906,00	
SMER	30 573,49	31 640,00	30 258,02	Total GEMAPI 2024- 70 164,02 €
IDDAC Gironde	460,00	460,00	492,00	
CIDFF	9 050,00	9 900,00	10 080,00	
ANDES		800,00	800,00	
GIRONDE RESSOURCES	50,00	50,00	50,00	
A URBA			50,00	
Club Entreprises Cœur Entre Deux Mers (CECEM)	500	500	500	
TOTAL	294 833,61	317 584,92	323 976,92	arrondi à 326 000 €

**9- OBJET : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2024 (délibération 15.04.24)**

**Contexte réglementaire**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l’article 53 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 (*pour l’année 2018 uniquement*)

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 61.09.17 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2017 et l’arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°57.09.18 du 18 septembre 2018 de la Communauté de Communes du Créonnais instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l’année 2019

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Créonnais exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.



Considérant que la population de l'année 2024 est de 18 566 habitants

Considérant que le produit estimé est de 70 164.02 € et correspond à 100 % des charges sur l'année

A titre de précision complémentaire, il est précisé que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre de chaque bassin versant selon la répartition estimative ci-après :

<b>Produit de la taxe</b>	<b>70 164.02 €</b>
Contribution au SMER E2M et au SIETRA	70 164.02 €

### **Discussion**

Mme Mathilde FELD indique que certaines Communautés de Communes ayant institué la taxe GEMAPI ne répercutent pas la totalité du produit attendu sur la taxe GEMAPI et prennent en charge une partie sur le budget général de leur CDC. C'est un choix politique.

M. le Président prend note de cette information mais souligne que dans tous les cas ce seront les contribuables qui paient les frais inhérents à la GEMAPI. Il indique que la taxe appliquée par la CDC, soit 3,78 euros est très en deçà du plafond légal de 40 euros.

### **Proposition de Monsieur le Président**

Monsieur le Président propose de fixer le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024 à la somme de 70 164.02 € soit une participation à hauteur de 3.78 € par habitant (pour mémoire :3.78 € en 2023) ; et demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération proprement dite**

#### **Le Conseil communautaire,**

Entendu le rapport de M. le Président

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

#### **DÉCIDE :**

**DE FIXER** le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024 à la somme de 70 164.02 € soit une participation à hauteur de 3.78 € par habitant ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **10- OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES « MENAGES » POUR 2024 ET FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (délibération 16.04.24)**

#### **Préambule explicatif :**

M. le Président rappelle le contexte.

Il rappelle que les taux de Foncier Bati et de Foncier Non Bati ont été augmentés de deux points en 2022 afin d'augmenter les recettes fiscales avec pour objectif de reconstituer de l'épargne nette jusqu'en 2025. Le produit fiscal supplémentaire a été intégralement affecté en fonds propres de façon à reconstituer une capacité d'autofinancement nette.

L'objectif est d'arriver en 2025 avec une épargne nette fortement positive avec par conséquent la reprise d'une capacité d'emprunt et l'utilisation d'une partie de l'épargne nette pour la politique d'investissement et ainsi recréer une dynamique vertueuse.

Il faudra faire en sorte que l'épargne nette soit toujours au minimum supérieure à l'annuité en capital, pour ce faire le budget en fonctionnement doit être maîtrisé.

#### **Fiscalité communautaire**

Considérant que les bases locatives ont déjà été revalorisées de 3,9% par la loi de finances de 2024, le président indique qu'il propose une stabilité des taux de toutes les taxes.

**Depuis 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH).** Suite à la suppression totale cette année de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), le taux de TH voté en 2024 s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires (THRS) et à celle des logements vacants (THLV) pour les collectivités l'ayant instituée

Compte tenu des charges prévues au budget suite aux réunions de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire, des informations officielles et des discussions lors du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 19 mars 2024, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire pour 2024 d'adopter les taux suivants des taxes :

*Pour mémoire :*

- \* Taxe foncier bâti : 7.35% en 2023
- \* Taxe foncier non bâti : 16.53% en 2023
- \* Taxe habitation pour résidences secondaires (THRS): 4.99% en 2023

#### **Taxe d'habitation :**

Au titre de la TH des résidences secondaires (**THRS**), Bases d'imposition prévisionnelles : 888 900 €

#### **Foncier Bâti et Foncier Non Bâti :**

Au titre du **Foncier Bâti (TFB)**, Bases d'imposition prévisionnelles : 15 379 000 €

Au titre du **Foncier Non Bâti (TFNB)**, Bases d'imposition prévisionnelles : 610 800 €

Conformément aux conclusions de la Commission Finances-Fiscalité du 25 mars 2024 et du Bureau Communautaire du 26 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir les taux de TH, FB et FBN comme suit 4.99% pour la THRS, 7.35 % pour le Foncier Bâti et 16.53% pour le Foncier Non Bâti.

#### **Cotisation Foncière des Entreprises**

Compte tenu du contexte économique difficile pour les entreprises et malgré la suppression de 50 % de la CVAE en 2023 et suppression totale de la CVAE à partir de 2024, M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- De maintenir le taux de CFE à 28.78% , taux qui s'appliquera sur des bases prévisionnelles de 1 752 000 € (1 623 000 € en 2023) avec par conséquent un produit attendu de 504 226 € (467 099 € en 2023) soit un gain de 37 127 euros par rapport à 2023.

\*\*\*

Ainsi le produit fiscal total prévisionnel attendu pour 2024 au titre des impôts « ménages » serait de 1 275 678 € (1 210 491 € en 2023 )dont :

- 44 356 € au titre de la THRS (38 485€ en 2023)
- 1 130 357 € titre de la TFB (1 074 644 € en 2023)
- 100 965 € au titre de la TFNB (97 362 en 2023)

La fraction de TVA nationale destinée à compenser la suppression de la taxe d'habitation est égale à 1 462 788 € (1 037 836 € en 2023, 927 185 € en 2022,897 997 € en 2021)

Considérant que l'Etat a procédé unilatéralement à des diminutions de ses versements de TVA en 2023, le président propose, par mesure de prudence, d'inscrire au budget, une sommes inférieure à celle qui est indiquée par la direction des finances publiques sur l'état 1259.

***Le produit total prévisionnel de la fraction de TVA nationale (anciennement TH), de la THRS, de la TFB et de la TFNB est par conséquent de 2 738 466 €.***

***Le produit prévisionnel de la CFE est de 504 226 €***

Le gain de ressources fiscales obtenu malgré le maintien des taux procède de la hausse de la population sur le territoire et de la hausse de la valeur locative de 3.9 % fixée par la loi de finances 2024.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

ADOpte pour 2024 avec les produits attendus précités les taux proposés qui suivent :

- \* Taxe d'Habitation : 4.99 %
- \* Taxe foncier bâti : 7.35 %
- \* Taxe foncier non bâti : 16.53 %
- \* Taux de CFE : 28.78%

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

**11- OBJET : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2024  
(SEMOCTOM ) (délibération 17.04.24)**

Préambule introductif :

Monsieur le Président rappelle les dispositions issues de l'article 107 de la loi de Finances (LF) pour 2004 (et reconduites depuis cette date pour les LF successives) relatives d'une part au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et d'autre part, à l'institution de zonage pour la perception de cette taxe ainsi qu'à l'harmonisation progressive des taux de cette taxe.

Par délibération du 10 janvier 2017 (délibération n°09.01.17), le Conseil Communautaire a instauré autant de zonages que de communes.

Monsieur le Président rappelle le principe de l'équilibre financier adopté jusqu'ici (recettes issues des produits fiscaux égales aux dépenses annoncées par le SEMOCTOM)

Les produits attendus sur information du syndicat sont présentés en tableau annexe 1, les bases prévisionnelles du FB (assiette de l'impôt) ont été communiquées dans la note de synthèse.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

**décide de fixer les taux de la T.E.O.M. pour l'année 2024 comme suit :**

<b>Commune de BARON</b>	Base d'imposition	865 199 €
	Taux	16.05 % ( 16.16 % en 2023)
	Produit attendu	138 905 €
<b>Commune de BLESIGNAC</b>	Base d'imposition	180 964 €
	Taux	19.95% (19.67 % en 2023)
	Produit attendu	36 111 €
<b>Commune de CAMIAC ET SAINT DENIS</b>	Base d'imposition	219 658 €
	Taux	19.01% (19.18 % en 2023)
	Produit attendu	41 764 €
<b>Commune de CAPIAN</b>	Base d'imposition	604 167 €
	Taux	17.12% (16.35 % en 2023)
	Produit attendu	103 423 €
<b>Commune de CREON</b>	Base d'imposition	5 146 245 €
	Taux	11.65 % (11.66 % en 2023)
	Produit attendu	599 770 €
<b>Commune de CURSAN</b>	Base d'imposition	502 842 €
	Taux	15.23 % (15.13 % en 2023)
	Produit attendu	76 606 €
<b>Commune de HAUX</b>	Base d'imposition	737 504 €
	Taux	13.54 % (13.46 % en 2023)
	Produit attendu	99 825 €
<b>Commune de LA SAUVE MAJEURE</b>	Base d'imposition	1 436 520 €
	Taux	12.74 % (12.66 % en 2023)
	Produit attendu	182 977 €
<b>Commune de LE POUT</b>	Base d'imposition	443 070 €
	Taux	16.07 % (16.17 % en 2023)
	Produit attendu	71 183 €
<b>Commune de LOUPES</b>	Base d'imposition	736 949 €
	Taux	15.05 % (14.42 % en 2023)
	Produit attendu	110 938 €

<b>Commune de MADIRAC</b>	Base d'imposition	224 575 €
	Taux	15.31 % (15.72 % en 2023)
	Produit attendu	34 380 €
<b>Commune de SADIRAC</b>	Base d'imposition	4 199 093 €
	Taux	12.90 % (12.74 % en 2023)
	Produit attendu	541 893 €
<b>Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD</b>	Base d'imposition	373 768 €
	Taux	12.55 % (12.91 % en 2023)
	Produit attendu	46 910 €
<b>Commune de SAINT LEON</b>	Base d'imposition	0 €
	Taux	0 %
	Produit attendu	0 €
<b>Commune de VILLENAVE DE RIONS</b>	Base d'imposition	242 306 €
	Taux	17.76 % (17.27 % en 2023)
	Produit attendu	43 033 €

**Soit un montant attendu de 2 127 800 € ( 2 012 240 € en 2023) (1 866 472 € en 2022)**

On notera que les taux appliqués varient très faiblement sur l'ensemble des communes.

## 12- PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

La DGCL préconise de mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) et de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais, ...). Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Indemnités en € bruts versées aux élus en 2023 - Mandats 2020-2026												
application de l'art L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales												
2023		Communauté de Communes du Créonnais						Autres indemnités				TOTAL BRUT ANNUEL
Nom d'usage	Prénom	Fonction	Pourcentage indice 1027	Indemnité brut / mois	Indemnité net / mois	Indemnité brut / an	Indemnité net / an	Fonction / Collectivité	Pourcentage indice 1027	Indemnité brut / mois	Indemnité brut / an	Total brut / élu / an
AUDUREAU	Benjamin	Vice-Président	16,50%	674,18 €	583,17 €	8 030,34 €	6 946,26 €	Conseiller Sadrac	0,00%	- €	- €	8 030,34 €
CAURRAZE	Ludovic	Conseiller délégué	11,39%	465,39 €	402,56 €	5 543,40 €	4 795,02 €	Maire Cursan	31,17%	1 273,58 €	15 170,04 €	20 713,44 €
LATASTE	Frédéric	Vice-Président	16,50%	674,18 €	583,17 €	8 030,34 €	6 946,26 €	Sernoctom	17,72%	724,02 €	8 624,04 €	36 413,82 €
								Maire de Capian	40,30%	1 646,62 €	19 759,44 €	
								SIETRA	0,00%	- €	- €	
PAGES	Bernard	Vice-Président	16,50%	674,18 €	583,17 €	8 030,34 €	6 946,26 €	Maire Madrac	25,50%	1 041,91 €	11 726,18 €	19 756,52 €
								PETR	0,00%	- €	- €	- €
RENAUD	Sophie	Vice-Présidente	16,50%	674,18 €	583,17 €	8 030,34 €	6 946,26 €	Adjointe au maire - Baron	19,02%	777,19 €	9 257,44 €	17 287,78 €
SOLAIRE	Marie-Christine	Vice-présidente	16,50%	674,18 €	583,17 €	8 030,34 €	6 946,26 €	Adjointe au maire - La Sauve	17%	694,60 €	8 273,64 €	16 303,98 €
SUBERVE	Jean-Marc	Conseiller délégué	11,39%	465,39 €	402,56 €	5 543,40 €	4 795,02 €	Maire Villenave de Rions	20,80%	849,87 €	10 123,08 €	15 666,48 €
TARBES	Nicolas	Vice-Président	16,50%	674,18 €	504,07 €	8 030,34 €	6 002,28 €	Maire de St Léon	25,50%	1 041,91 €	12 410,52 €	64 152,83 €
								Sernoctom	17,72%	724,02 €	8 324,04 €	
								Gironde Numérique		110,00 €	1 320,00 €	
								CD33		2 860,13 €	34 067,93 €	
ZABULON	Alan	Président / CDC	39,00%	1 593,50 €	1 378,37 €	18 980,70 €	16 418,44 €	Adjoint au maire - Créon	21%	858,04 €	10 220,40 €	29 201,10 €
Total CDC				8 494,61 €	5 603,41 €	78 249,54 €	66 742,06 €	Total autres collectivités		12 601,89 €	149 276,75 €	

### 13- **OBJET : ADOPTION DU BUDGET 2024 (délibération 18.04.24)**

#### Préambule

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le Conseil Communautaire n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le Président.

Par ailleurs, selon le Conseil d'Etat, les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le Conseil Communautaire en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget. *Il en résulte que la constitution d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*



Ainsi, le Conseil Communautaire peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

#### Présentation du Budget 2024

Monsieur Alain ZABULON, Président, présente la maquette budgétaire 2024 soumise au vote, les lignes politiques directrices en matière budgétaire, la section d'investissement et les projets pour l'année 2024.

Il rappelle les termes de la délibération n°14.04.23 du 11 avril 2023 (Fongibilité des crédits) l'autorisant à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

#### Proposition de M. le Président :

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, du Bureau communautaire et suite aux conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires, M. le Président propose de voter le Budget 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de fonctionnement 8 923 553.27 euros**

**Section d'investissement 2 265 313.56 euros**

#### Délibération proprement dite :

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

DECIDE d'adopter le budget 2024 équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

**Section de fonctionnement 8 923 553.27 euros**

**Section d'investissement 2 265 313.56 euros**

### 14- **OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP) – JUIN 2023 – DECEMBRE 2025 (délibération 19.04.24)**

#### Rapport de présentation :

La Région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique. Elle a adopté, le 20 juin 2022, le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises.

La Communauté de communes du Créonnais a conventionné avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du SRDEII et des aides aux entreprises le 5 décembre 2023.

Le PETR Cœur Entre-deux-Mers porte pour le compte de ses 5 communautés de communes une Action Collective de Proximité.

Ce dispositif financier favorise le maintien de l'économie du territoire et est co-financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et les communautés de communes. 50% des fonds sont attribués par les 5 Cdc du Cœur Entre-deux-Mers, 50% par la Région Nouvelle-Aquitaine avec une enveloppe globale de 500 000 euros.

### Les Enjeux thématiques et aides aux entreprises de l'ACP Cœur Entre-deux-Mers :

#### 1- La transmission/reprise dans les cas où le chef d'entreprise a + de 55 ans

Action collective « Prestation d'accompagnement à la cession »

- Permet aux TPE de bénéficier d'un diagnostic et d'une aide à la transmission
- Le diagnostic sera accompagné d'un plan d'actions pour faciliter la cession. Un accompagnement d'un an sera assuré.

Subvention à l'investissement pour :

→ Les artisans de la construction

→ **Petites industries manufacturières** Taux de subvention 30% Subvention moyenne :10.000€

Plafond d'investissements éligible 75 000 €

Plancher d'investissements 10 000 €

#### 2- La transformation numérique

Action collective « Prestation d'accompagnement, diagnostic et préconisations »

- Permet aux TPE de bénéficier d'un accompagnement personnalisé
- Le diagnostic présentera un état des lieux de l'usage du numérique suivi d'un accompagnement dans l'appropriation et l'utilisation des outils numériques.

Subvention à l'investissement en matériels et outils numériques pour :

→ Les commerces et services de proximité

→ **La restauration**

→ Les artisans de la construction

Taux de subvention 30% Subvention moyenne 2 000 €

Plafond d'investissements éligible 15 000 €

Plancher d'investissements 2 000 €

#### 3- La transition écologique et énergétique

Subvention à l'investissement productif pour du matériel plus respectueux de l'environnement

→ Artisans de la construction

→ **Petites industries manufacturières**

→ Restauration

Taux de subvention 30% Subvention moyenne 10 000 €

Plafond d'investissements éligible 75 000 €

Plancher d'investissements 10 000 €

#### 4- La modernisation, l'accroissement ou la diversification d'activités favorisant l'emploi

Subvention à l'investissement productif en vue d'augmenter la production avec idéalement la création d'emploi à la clé ou en vue de moderniser l'outil de production

→ Artisans de la construction

→ **Petites industries manufacturières**

→ Restauration

Taux de subvention 30% Subvention moyenne 10 000 €

Plafond d'investissements éligible 75 000 €

Plancher d'investissements 10 000 €

#### 5- La modernisation des locaux

Subvention à l'investissement pour la modernisation des vitrines, la mise en accessibilité ou les aménagements intérieurs

→ Les commerces et services de proximité

→ **La restauration**

Taux de subvention 30% Subvention moyenne 5 000 €

Plafond d'investissements éligible 20 000 €

Plancher d'investissements 4 000 €

### Détail des entreprises éligibles

La Région souhaite cibler cet accompagnement sur des activités particulières et des territoires fléchés (centres bourg). Les discussions ont permis d'élargir le soutien à l'ensemble du territoire pour un certain nombre d'activités.

→ Petites industries manufacturières Tout le territoire

*On y trouve : industries artisanales de production de biens de consommation en bois, carton, métal, textile, fabrication de meubles, pièces pour l'industrie et également la transformation d'aliments (conserverie, charcuterie, boulangerie pâtisserie...)*

→ **Artisans de la construction** Tout le territoire

*On y trouve : les artisans du bâtiment, premier œuvre et second œuvre*

→ Les commerces et services de proximité Centres bourg (\*)

*Concerne les commerces de détail et certains artisans de bouche (commerces alimentaires d'équipement de la personne et de la maison, loisirs, culture, boucher, boulangers, à l'exception des automobiles et motocycles). On y trouve également les prestataires, coiffure, esthétique.*

→ **La restauration Centres bourg (\*)**

*15 communes de plus de 2500 habitants où l'on rencontre une diversité de commerces et de services de proximité + Targon et Sauveterre de Guyenne.*

- *Coteaux bordelais : Tresses, Carignan de Bx, Pompignac, Fargues St Hilaire, Salleboeuf*
- *Portes de l'Entre-deux-Mers : Latresne, St Caprais de Bx, Camblanes et Meynac*
- *Rives de la Laurence : St Loubès, Ste Eulalie, St Sulpice et Cameyrac, Montussan, Yvrac*
- *Créonnais : Sadirac, Créon*
- *Rurales de l'Entre-deux-Mers : Sauveterre de Guyenne, Targon*

#### Composition du Comité de pilotage :

- Les Vice-Présidentes en charge du développement territorial du Pôle,
- Le Conseiller Régional référent du territoire,
- Les Vice-Présidents en charge du développement économique et des transitions des 5 Cdc ou élus communautaires désignés par les Présidents de Cdc,
- Les DGS des communautés de Communes ou les techniciens « développement économique » des communautés de communes, désignés par les Présidents de Cdc,
- Les services de la Région Nouvelle-Aquitaine (DATAR)

Le Comité de pilotage est un acteur clé dans la conduite du projet. Il assure le bon déroulé des opérations et décide de l'octroi des aides aux entreprises.

Les Communautés de communes ont deux types de dépenses dans le cadre de l'ACP :

- Fonctionnement : pour les bilans conseils et les accompagnements à la transmission

Le coût de la prestation « accompagnement à la transmission » est pris en charge par la Communauté de communes du Créonnais à hauteur de 432 € par prestation soit 4 accompagnements sur les 2 ans. (Région : 40% ; Communauté de communes 30% ; entreprises : 30%)  
(cf tableau joint)

Le coût de la prestation « Bilan conseil » est pris en charge par la Communauté de communes du Créonnais à hauteur de 225 € par prestation soit 14 bilans sur les 2 ans (cf tableau joint) (Région : 50% TTC, Communauté de communes 25% HT, entreprises 25% HT +TVA)

Le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers présentera un titre au nom de la communauté de communes pour le montant qu'elle prend en charge.

- **Investissement : pour subvention de soutien à l'investissement**

L'enveloppe allouée aux subventions à l'investissement (101 000 €) est composée à 50% de fonds cdc et 50% Région Nouvelle Aquitaine soit 50 500 euros pour la Communauté de communes du Créonnais à répartir pour 14 entreprises sur 2 ans.

Pour chaque demande de subvention, le Comité de pilotage pourra proposer un financement :

- A 100% par la Cdc
- **A 100% par la Région**
- Réparti entre la Cdc et la Région

*L'état récapitulatif des factures, cosigné par l'entreprise et le PETR (les factures et autres pièces seront conservées par le PETR) permettra la liquidation de la subvention.*

Délibération proprement dite :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- AUTORISE Le Président à signer les dossiers validés par le comité de pilotage
- ADOpte le dispositif ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE DU CŒUR ENTRE DEUX MERS JUIN 2023 – DECEMBRE 2025 dans les conditions présentées ci-dessus.

## 15- QUESTIONS DIVERSES

### Conseil Communautaire du 14 mai 2024 – Capian

En raison d'une réunion organisée par la DSDEN (Education Nationale) et la Région sur le lycée à 18 h. Le Conseil Communautaire est décalé à 20 heures au lieu de 19h30.

### Réunion présentation procédure révision PLUI

Une réunion de présentation de la procédure de révision du PLUI est organisée le 16 mai 2024 à LE POUT, l'ensemble des conseillers municipaux est convié.

## 16- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

### 16.1 Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président est absent excusé.

### 16.2 Madame la 2<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

La Commission de travail du CIAS prévue initialement jeudi 11 avril est reportée au 21 mai 2024

### 16.3 Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARBES

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

### 16.4 Madame la 4<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente ne souhaite pas prendre la parole.

### 16.5 Monsieur le 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

### Urbanisme

#### Réunion présentation procédure révision PLUI

Une réunion de présentation de la procédure de révision du PLUI est organisée le 16 mai 2024 à LE POUT, l'ensemble des conseillers municipaux est convié.

Le prochain Séminaire se tiendra le samedi 15 juin à 9h00 à saint Genès de Lombaud.



## **SIETRA**

Il indique que l'absence des délégués communautaires aux comités syndicaux entraîne l'absence de quorum, il faudra revoir la désignation des délégués car certains ne sont jamais allés aux comités syndicaux depuis 2020 .

M. le Président confirme qu'un point sera fait sur le sujet.

La pépinière est opérationnelle à Saint Genès de Lombaud, cela permettra de replanter de la végétation en bord des cours d'eau.

En ce qui concerne les formations proposées par le SIETRA, plusieurs thématiques sont proposées par exemple entretien d'une rivière sur le domaine public, formation des agents d'accueils des mairies, des élus, des techniciens etc.

## **SMER**

Mme FELD évoque la qualité du film réalisé par le syndicat. Les élus confirment.

Le SMER va embaucher un technicien pour caractériser les zones humides.

### **16.6 Monsieur le 6<sup>ème</sup> Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU**

M. le Vice-Président rappelle que la commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse se tiendra demain soir 10 avril 2024.

### **16.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE**

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

#### **Plaine de football intercommunale**

Des dégradations et vol ont été commis dans le club house de la Plaine de Football Intercommunale le week end de Pâques. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

### **16.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE**

Monsieur le conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole

\*\*\*

\*\*

Mme Josette BERNARD et Madame Lydie MARIN, mairie de Créon , souhaitent prendre la parole et donnent lecture de la note ci-après :

*Chers collègues,*

*Il y a quelques semaines, le coordinateur national et régional de l'association Monalisa (Boris CALLEN) est venu vous présenter son objectif et son organisation.*

*L'équipe de bénévoles de Créon que je représente ce soir est rattachée au CCAS de Créon qui à son tour, est signataire de la charte nationale et membre officiel du conseil collégial de l'association Monalisa33.*

*Pour rappel, notre objectif est de mettre en place différentes actions visant à retisser du lien social avec nos aîné(e)s et tout particulièrement les plus isolé(e)s.*

*Pour illustrer mes propos l'équipe de bénévoles de Créon organise (après réception de l'accord écrit des personnes) des visites à domicile, à leur convenance pour discuter, partager des moments de convivialité voir même jouer avec eux (cartes, dominos ...)*

*Le plus difficile dans nos actions reste le repérage des personnes isolées.*

*Face à ce constat, en collaboration avec le Département de la Gironde et l'association Monalisa33, il sera organisé cette année :*

*« La semaine de l'isolement des personnes âgées » entre le 10 et le 15 juin.*

*L'objectif premier de cette semaine réside dans le repérage des personnes isolées.*

*« Comment, qui, par quels moyens, quels freins pour mieux repérer les personnes isolées... »*

*A ce propos pour votre information, à la suite d'un appel à projet la candidature de l'équipe créonnaise a été retenue pour représenter les territoires semi-urbains de Gironde.*

*Dans la première partie de notre projet nous espérons favoriser la mise en place d'équipes bénévoles comme il en existe à Créon dans vos différentes communes.*

*C'est dans ce contexte que très prochainement vous allez recevoir une lettre du Président du CCAS et Maire de Créon vous invitant à prendre contact avec notre coordinateur Boris CALLEN pour imiter en quelque sorte l'organisation créonnaise en ce domaine.*

*En tant que référente dans ce projet je me tiens bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.*

*« N'hésitez pas il est hélas prouvé que l'isolement impacte négativement la santé physique et mentale de nos aînés »*

*Nous pouvons tous, par une prise de conscience, par des gestes simples, concourir à redonner confiance et envie.*

*Croyez-nous, en peu de temps les personnes visitées sollicitent de nouvelles rencontres et nous attendent ! »*

*Je n'abuserai pas de votre temps mais sachez que durant cette semaine plusieurs évènements se dérouleront sur Créon notamment la rencontre plénière de tous les coopérateurs contactés (ils sont nombreux : le CIAS, le CPTS, les associations, les pompiers, la gendarmerie etc.) pour trouver collectivement une ou des méthode(s) pour repérer et signaler les personnes isolées.*

*Merci pour votre attention et pour la réponse que vous apporterez au courrier évoqué.*

*Contactez-nous :*

*Josette BERNARD*

*Lydie MARIN.*

#### *Projet de courrier qui sera adressé aux maires du territoire (ce courrier est susceptible de modifications)*

*Lors du conseil communautaire de septembre 2023, vous avez pu assister en préambule, à la présentation de l'association Nationale « Monalisa » (Mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés), par Monsieur Boris CALLEN coordinateur départemental de l'association.*

*Cette dernière a pour but principal de lutter contre l'isolement social des personnes âgées, par la mobilisation des élus locaux, des associations, des CCAS et des citoyens afin d'encourager la participation des acteurs locaux volontaires et développer la création de lien social sur vos communes.*

*Une équipe de 15 citoyens bénévoles intervient déjà sur Créon en collaboration avec le CCAS pour rendre visite à des personnes âgées isolées identifiées. Une équipe peut être créée également sur votre commune.*

*Lors du dernier conseil communautaire, Monsieur Alain ZABULON, Président de la Communauté de Communes du Créonnais vous a transmis une information concernant les activités de l'association dans notre département.*

*Monsieur Boris CALLEN, se tient avec plaisir à votre disposition pour une courte intervention lors d'un de vos prochains conseils municipaux, afin de vous apporter, ainsi qu'à votre conseil, toutes les informations que vous pourriez souhaiter concernant Monalisa : vous pouvez le joindre au :*

**06 03 54 01 23 - [b.callen@monalisa-asso.fr](mailto:b.callen@monalisa-asso.fr)**

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21 H 20

## FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

### Numéros d'ordre des délibérations prises

#### DELIBERATIONS

##### BUDGET

- Compte de gestion 2023 (délibération 11.04.24)
- Compte administratif 2023 (délibération 12.04.24)
- Affectation des résultats 2023 (délibération 13.04.24)
- Cotisations et subventions 2024 (délibération 14.04.24)
- GEMAPI : fixation produit attendu 2024 (délibération 15.04.24)
- Taux des taxes 2024 (délibération 16.04.24)
- Taux T.E.O.M. 2024 (délibération 17.04.24)
- Budget 2024 (délibération 18.04.24)

##### PETR

- Action Collective de Proximité (ACP) – juin 2023 – décembre 2025 (délibération 19.04.24)

### Liste des présents

**PRESENTS (31): BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL  
**BLEIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, , Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : CREON** : M. Pierre GACHET pouvoir à M. Stéphane SANCHIS, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Frédéric LATASTE, M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Franck LUQUE **MADIRAC** : M. Bernard PAGES pouvoir à M. Alain BOIZARD, **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER pouvoir à M. Patrick GOMEZ, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT.

**ABSENTS (01) : LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC

Le Président de la CdC du Créonnais  
Alain ZABULON

La secrétaire de séance,  
Lydie MARIN